

Compte rendu de la séance du 25 novembre 2022

Secrétaire(s) de la séance: Serge ROQUES

Ordre du jour:

- Extinction de l'éclairage public
- Questions diverses

Délibérations du conseil:

ADOPTION DU PRINCIPE DE COUPURE DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC SUR LE TERRITOIRE (DE 2022 038)

Monsieur le Maire, expose que l'éclairage public relève des pouvoirs de police du Maire au titre de l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et qu'il dispose à ce titre de la faculté de prendre des mesures de prévention, de suppression ou de limitation.

Monsieur le Maire propose de réaliser une coupure nocturne de l'éclairage public qui permettrait de :

- répondre à l'un des objectifs du Grenelle de l'environnement,
- diminuer la pollution lumineuse,
- réaliser des économies d'énergie et une économie financière.

Le Conseil municipal, cet exposé entendu, et après en avoir délibéré, décide :

- d'adopter le principe de couper l'éclairage public une partie de la nuit sur tout le territoire communal à compter du 1er janvier 2023.

Coffret de commande	Période	Horaire de coupure
A, B, C	1er septembre au 30 avril	23h00 à 6h00
	1° mai au 31 aout	00h30 pas de rallumage